SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 56.

DE S^t. DOMINGUE.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 21 Février 1768, le ſucre blanc, de 50 à 55 liv.; le commun, de 40 à 45 liv.; le brut, 24 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 l. 10 ſols; le cuivré, 6 liv.; le café, de 15 à 16 ſols; le coton, 170 liv.

A LEOGANE, le 2 Mars, le ſucre blanc de la premiere qualité, 52 livres; celui de la ſeconde, 48 liv.; celui de la troiſiéme, 45 liv.; le commun, 36 livres; le brut, de 26 à 27 liv.; l'indigo bleu, 7 livres 10 ſols; le cuivré, de 6 à 6 liv. 5 ſols; le café nouveau, de 18 à 19 ſols; le coton, 175 liv.

AU CAP, le 8 Mars, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 60 à 65 livres; celui de la ſeconde, de 52 à 60 liv.; celui de la troiſiéme, de 46 à 50 liv.; le commun, de 34 à 45 liv.; le brut, de 28 à 30 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 livres 10 ſols; le cuivré, de 6 à 6 livres 15 ſ.; le café nouveau, de 18 ſols 6 deniers à 20 ſols 3 deniers; le vieux, de 16 à 18 ſols; le coton, de 160 à 170 livres; les cuirs, de 7 à 7 liv. 10 ſols; les piaſtres gourdes, de 35 à 36 pour cent.

PRIX *des marchandiſes de France.*

AUX CAYES le 21 Février, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, 180 livres; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, 80 liv.; la commune, 66 livres; le bœuf ſalé, 100 livres *le baril*; le beurre, de 25 à 30 ſols *la liv.*; le petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; l'huile, 24 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

A LEOGANE le 2 Mars, le vin vieux, de 150 à 160 livres; le nouveau 140 livres; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, 60 liv.; la commune, de 45 à 50 liv.; le bœuf ſalé de 72 à 75 liv. *le baril*; le beurre, 18 ſols *la livre*; le petit ſalé, 27 liv. *l'ancre*; l'huile, 24 liv. *la cave*; le ſavon, 70 liv. *le cent.*

AU CAP, le 8 Mars, le vin vieux, de 160 à 180 liv.; le nouveau, de 120 à 140 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, de 60 à 66 liv.; la commune, 50 livres; le bœuf ſalé, de 66 à 70 livres *le baril*; le petit ſalé, de 30 à 33 liv. *l'ancre*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; l'huile, de 24 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, 70 liv. *le cent.*

COURS DU FRET.

AUX CAYES, le ſucre, de 12 à 15 deniers; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, 30 den.; le coton, de 30 à 36 deniers.

A LEOGANE, le ſucre, de 12 à 13 deniers; l'indigo, de 24 à 27 deniers; le café, 18 den.; le coton, de 36 à 40 deniers.

AU CAP, le ſucre blanc, de 10 à 12 den.; le brut, de 13 à 16 den.; l'indigo, de 24 à 26 den. le café, de 14 à 18 den. le coton, de 28 à 30 den.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 26 au 30 Juin 1768, il eſt entré dans ce Port 29 Navires Franç. & 1 Etranger; ſçavoir, la *Providence*, (a) Capitaine *Morel*, du Havre, venant de Saint-Marc en 76 jours de traverſée, chargé de diverſes marchandiſes du crû des Iſles & Colonies Françoiſes; l'*Aimable Portugaiſe*, Capitaine *le Clerc*, de Dieppe, venant de Liſbonne, en relâche pour Rouen; la *Linette*, Capitaine *Cherais*, de Bayonne; la *Ninette*, Capit. *Serays*, auſſi de Bayonne, venants tous deux d'Alicante, chargés de ſoude; le premier auſſi en relâche pour Rouen; le *Saint Joſeph*, Capit. *Galibert*, d'Agde, venant de Malaga, chargé de vin & d'un peu d'eau-de-vie; l'*Aimable Thereſe*, Capitaine *Abeille*, de Marſeille, venant de Cette, chargé de vin; le *Mil ſept cent ſoixante ſept*, Capitaine *Hue*, de Rouen, venant de Bordeaux, chargé de vin & farine, le *Saint Pierre*, Capitaine *Vouivet*, de Honfleur, venant de Dunkerque, chargé de planches & de fer en barres, en relâche pour Honfleur; la *Tranquillité*, Capitaine *Follange*, de Saint-Briac, venant de Hennebon, chargé de ſeigle, en relâche pour

(a) *Ce Navire étoit parti du Havre le 27 Août 1767.*

Dieppe ; le *Saint Louis*, Capitaine *Jean Benoît*, de l'Iſle d'Ars, venant de Vannes ; le *Dudoyer*, Capitaine *Maurice*, de Vannes ; le *Triomphe de l'Harmonie*, Capitaine *le Moine*, du Havre ; la *Magdeleine Eliſabeth*, Capitaine *Carpentier*, du Havre ; le *Saint Jacques*, Capitaine *Paris*, de Dieppe ; le *Saint Charles & Caſimir*, Capitaine *Deshuilles*, de Rouen ; la *Jeune Catherine*, Capitaine *Jacques Benoît*, du Croiſic, venants tous ſix de Nantes, chargés de froment & de quelques autres marchandiſes, 3 en relâche pour Rouen, & 1 pour Caudebec ; le *Saint Pierre*, Capitaine *le Queſne*, de Berniere, ainſi que les deux ſuivants ; le *Saint Charles*, Capitaine *Arius* ; le *S. François*, Capitaine *Poyer* ; le *Saint Louis*, Capitaine *Martin*, de Courſeul, venants tous quatre de la Pêche, chargés de maquereau ſalé ; le *S. Pierre Joſeph*, Capitaine *Hervieux*, de Dieppe ; la *Sainte Marthe*, Capitaine *Saffray*, de Rouen, ainſi que le ſuivant ; la *Ville de la Rochelle*, Capitaine *Neveu* ; le *Trudaine*, Capitaine *Deshayes*, de Fecamp ; l'*Hyrondelle*, Capitaine *Faueonnet*, de Saint-Valery en Caux ; l'*Eſpérance*, Capit. *Lambert*, de Saint-Valery ſur Somme ; le *Septentrion*, Capitaine *Hamel*, de Dieppe, venants tous ſept de Marennes, chargés de ſel ; la *Jeune Roſalie*, Capitaine *le Hire*, de Nantes ; le *Julius*, Capitaine *Wesbert*, de Stockolm, venants tous deux de Port-Maurice & d'Oneille, chargés d'huile & de citrons.

Départ de Navires.

Il eſt ſorti du même Port, le 29 & le 30 Juin, 6 Navires François ; ſçavoir, le *Staniſlas*, Capitaine *Prevoſt*, du Havre ; le *Prince de Rohan*, Capitaine *Moulin la Perelle*, allants tous deux au Cap, chargés de diverſes marchandiſes ; le *Saint Pierre*, Capitaine *Vouivet*, allant à Honfleur ; la *Fantaiſie*, Capitaine *Aram* ; la *Magdeleine-Eliſabeth*, Capitaine *Carpentier*, allants tous deux à Rouen ; le *Saint Jacques*, Capitaine *Paris*, allant à Caudebec.

DE NANTES.

Arrivée de Navires.

Il eſt entré dans ce Port, du 24 au 30 Juin 1768, 14 Navires François & 5 Etrangers, ſçavoir, des François, le *Saint Jean-Baptiſte*, de 200 tonneaux, Capitaine *Chriſtophe*, venant de Leogane, chargé de 224 bariques de ſucre brut & terré, 158 futailles de café, 54 balles & ballots de coton & 1 quart d'indigo ; la *Precieuſe*, Capitaine *Jacques Guiſteau*, venant de Cadix avec balais de palme, vanille, jambons, eau-de-vie & 4 tonneaux de vin ; les *Trois Sœurs*, Capitaine *Auguſtin Chauvel* ; la *Société*, Capitaine *Pierre Broduc*, venants tous deux de Bayonne avec réſine ; le *Diligent*, Capitaine *Joſeph Chaton*, venant de l'Orient avec marchandiſes de la Compagnie des Indes ; la *Marie-Marguerite*, Capitaine *Marc Guezon*, venant de Morlaix avec beurre ; les *Deux Freres*, Capitaine *Jean Bernard*, venant de Saint-Malo, chargé de riz ; la *Sainte Thereſe*, Capitaine *Pierre Routtier*, venant de Boulogne avec bouteilles, dame jeannes & flacons de verre ; l'*Aimable Jeanne*, Capit. *Pierre Berger*, venant de Libourne, chargé de vin ; l'*Ange Gardien*, Capitaine *Jean Guyon*, venant de Vannes avec vin en bouteilles, eau de vie & fruits à l'eau-de-vie ; le *Saint Martin*, Capitaine *Pierre Allart*, chargé de farine, liqueurs, toiles peintes, laine en rames, térébenthine, cendre gravelée, huile de térébenthine, galipot, graine de jardin & 22 tonneaux de vin ; le *Vaillant Gaſpard* ; Capitaine *Jean Liſcouet* ; le *S. Pierre*, Capitaine *Jean Manfret*, venants tous deux d'Oleron ; le *Saint François*, Capitaine *Auguſtin Boiſſeau*, venant de Marennes, chargé de vin, ainſi que les deux précédents ; des Etrangers, la *Sukey*, venant d'Irlande avec chevaux, daims & chiens de chaſſe ; la *Chriſtine*, venant d'Uddewalde en Suede, chargé de planches, fer, brai gras, goudron & acier ; le *Boodſchap*, venant de Breſt ſur leſt ; le *Saint Joſeph*, venant de S. Sebaſtien, chargé de fer ; la *Conception*, venant de Bilbao avec fer, canelle, mercerie, huile d'olive & balais de palme.

Départ de Navires.

Il eſt ſorti de ce Port, dans le même eſpace de temps, 8 Navires François & 1 Etranger ; ſçavoir, la *Roſalie*, Capitaine *la Barre*, allant en Guinée ; l'*Apollon*, Capitaine *Moſneron*, allant au Cap ; la *Marguerite*, Capitaine *Jacque Lorin* ; la *Mignone*, Capitaine *Gabriel le Veu* ; le *Saint Mathias*, Capitaine *Mathurin Coullon* ; la *Sauſſaie*, Capitaine *François Gauthier* ; le *Saint Leger*, Capitaine *Antoine Nicole* ; le *Saint Charles*, Capit. *Herié Peluhen*, allants à Rouen & à Fecamp avec froment & farine ; le *Saint François Xavier*, Capitaine *Joſeph Darambalza*, allant à Saint-Sébaſtien avec feves & cacao.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Mardi 19 Juillet.

AGRICULTURE.

MÉMOIRE

Sur les distinctions qu'on peut accorder aux riches Laboureurs, par M. V.

SECOND EXTRAIT.

POur accorder au Laboureur des distinctions qui puissent le flatter, il faut le suivre dans les diverses situations où il est possible qu'il se trouve. On verra par ce moyen ce qu'il peut desirer, & ce qu'on doit lui accorder sans blesser les intérêts des autres conditions, & sans introduire de nouveaux abus pour en corriger d'anciens; inconvéniens aussi dangereux que difficiles à éviter.

Mais que doit-on entendre par un riche Fermier? Pour bien décider cette question, dit l'Auteur, il faut distinguer deux différentes classes de Laboureurs; celle des Laboureurs Propriétaires & celle des Laboureurs Fermiers. Convenons que tout homme qui ne cultive que les fonds dont il est Propriétaire, soit regardé comme un riche Laboureur. Cette proposition une fois accordée, il ne s'agira plus que du Laboureur Fermier.

Il est encore à propos de distinguer ici deux sortes de Fermiers; 1°. Le Fermier proprement dit, ou l'Adjudicataire d'un bien considérable qui demande différentes exploitations, & qui par conséquent est en état de faire de grosses avances. Ce Fermier a le titre dans beaucoup d'endroits de *Marchand-Fermier*. Celui-ci n'a pas besoin de distinction, & son état lui en donne une réelle en plusieurs occasions. 2°. Le Laboureur Fermier qui est possesseur des bestiaux nécessaires pour conduire une ou plusieurs charrues, & pour entretenir une nombreuse famille, composée de ses propres enfans ou de ses domestiques; en un mot celui auquel le possesseur d'un bien quelconque, confie la culture de son héritage sans lui faire aucune avance, soit en grains, soit en bétail, soit en argent. Ce dernier peut être regardé simplement comme riche Laboureur Fermier. On pourroit accorder à celui-ci, ainsi qu'au Laboureur Propriétaire, un rang distingué à l'Église, aux Processions & dans les Assemblées. Ces distinctions n'empêcheroient pas qu'on ne lui en accordât de plus frappantes & de plus précieuses, comme dans ce qui concerne la milice, les corvées & la conduite du bagage des Troupes.

M. V. s'étend beaucoup sur ces trois articles qui gênent souvent le Laboureur dans ses opérations. Il demanderoit donc que les enfans de tous les Laboureurs fussent exempts de la milice tant qu'ils exerceroient le labourage; que les plus anciens Laboureurs fussent dispensés de corvées, & de conduire le bagage des Troupes. Par ce moyen, chaque Cultivateur auroit l'espérance de passer les dernieres années de sa vie avec plus de douceur & de tranquillité.

L'Auteur traite ensuite de la Taille, & il desireroit, 1°. Qu'on réformât tous les abus qui se sont glissés dans la perception de cet impôt nécessaire. 2°. Que le plus ancien

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

des Fermiers Propriétaires, & le plus ancien des Fermiers Laboureurs ne fuſſent plus ſujets à la Taille. Il penſe que la répartition qu'on ſeroit obligé de faire de ces deux têtes, ne cauſeroit aucune peine à la Communauté, qui ordinairement a du reſpect pour les anciens Laboureurs. Ce ſeroit, dit-il, illuſtrer le Corps en général, que d'accorder à quelques Membres des privileges auxquels chacun auroit droit de prétendre à ſon tour.

» Il faudroit avoir fréquenté long-temps » la campagne, & en avoir connu l'intérieur, pour pouvoir apprécier tout le » bien que fait un ancien Laboureur qui » jouit d'une certaine aiſance. . . . Il fait » des avances aux Manouvriers, ſoit en grain, » ſoit en argent; & dans la diſette de l'un » ou de l'autre, la maiſon du riche & de » l'ancien Laboureur eſt l'unique refuge où » l'Artiſan s'adreſſe. Dans la ſimplicité de » ſes mœurs, dans l'exercice continuel qu'il » fait des vertus ſociales, l'ancien Laboureur me paroît infiniment reſpectable; il » vit plus noblement que bien des Nobles, » & plus généreuſement ſans doute, relativement à ſes facultés. Qu'il participe » donc à quelques privileges de la Nobleſſe; » cette grace qu'on lui accordera ſur ſes » vieux jours, le retiendra dans ſon état, » & formera un attrait puiſſant pour y conſerver & encourager ceux qui doivent le » ſuivre.

M. V. indique encore d'autres diſtinctions qu'on pourroit accorder aux Laboureurs. Elles feront le ſujet du troiſiéme & dernier extrait.

SUITE *des Expériences exécutées aux environs de Barjols & de Digne*, &c.

EXPÉRIENCE N°. 9.

Prés artificiels.

Les luzernes plantées depuis cinq ans, ſur un terrein pierreux, ſec & maigre, ont produit à raiſon de 5110 liv. peſant de fourrage ſec par journal de Faucheur de 800 toiſes quarrées. Le gibier avoit fait à ſon ordinaire beaucoup de degât ſur ces luzernes. Ce pré avoit donné à raiſon de 9298 liv. par journal l'année derniere; la récolte de celle-ci eſt moindre de deux cinquiémes à cauſe de la mortalité des plantes.

J'avois apperçu cinq ou ſix luzernes mortes ſur le pré, vers la fin d'Août de l'année 1767; celle-ci il en a péri un grand nombre, mais bien peu ſur les autres rangées plantées poſtérieurement ſur le même terrein. Les prés de l'expérience N°. 5, ont ſouffert le même accident, ainſi que nous l'avons dit, à l'exception de celui qui eſt ſur le terrein ſec de glaiſe rouge.

J'ai fais arracher pluſieurs luzernes, je les ai fendues dans leur longueur, & j'ai apperçu une carie qui s'étendoit depuis le colet juſqu'à 6 ou 10 pouces de profondeur dans le milieu de la racine principale; le bas de celle-ci & celles qui en ſortoient étoient ſaines. Dans le haut de la carie, il y avoit un petit ver blanc que j'eſtimerois être un effet plutôt que la cauſe de la carie. Je ne ſuis pas Phyſicien, on voudra bien m'excuſer ſi je ne raiſonne pas comme tel.

Il n'y a pas apparence que la ſechereſſe ait fait périr les luzernes, puiſque les plus jeunes ont moins ſouffert que les autres, & que la mortalité s'eſt fait ſentir ſur le ſol humide d'un des prés de l'expérience numéro 5. Les froids exceſſifs des hyvers derniers n'ont pas non plus produit tout à coup cet effet, puiſque le mal ne s'eſt manifeſté qu'au mois d'Août: mais il y a apparence que les froids extraordinaires ont fait crevaſſer la luzerne entre les branches du colet, & que l'eau de la pluie s'étant inſinuée dans cette petite gerſure, a produit inſenſiblement une carie qui a fait périr la plante quelques mois après.

Aucune luzerne n'a péri ſur le ſol de glaiſe rouge: peut-être que les plantes ſe ſont trouvées plus comprimées ſur cette terre forte, & que le froid n'a pu les faire ouvrir.

Si je ne me trompe dans mes conjectures, les luzernes artificielles ne ſeront ſujettes à périr, que lorſque nous éprouverons des froids auſſi rigoureux que ceux de 1766 & de 1767: mais quand même on ſeroit obligé de les renouveller de 5 en 5 ans, le Cultivateur trouveroit toujours un très-grand avantage à ſe procurer de tels prés.

EXPÉRIENCES

Exécutées par divers particuliers.

Les trois Vignerons de Digne dont nous avons parlé dans les journaux précédents, continuent à enſemencer leurs terres avec le ſemoir. Pluſieurs autres perſonnes à Digne, à Barjols, à Varages, à Tavernes, font des expériences en plein; mais peu oſent ſemer en planches, les uns faute d'Ouvriers, d'autres parce qu'ils ne ſçavent pas calculer les avantages de cette pratique ineſtimable.

RÉCAPITULATION.

La terre numéro 1 n'a point de véritable objet de comparaiſon; l'étendue ſemée en froment, quoique la moindre en qualité, a preſque autant produit que nos meilleures terres. On a ſemé en avoine la partie humide de ce champ & la meilleure : quoique la ſaiſon n'ait pas été favorable à cette production, on préſume néanmoins que ce terrein auroit donné moins de profit s'il avoit été enſemencé en froment.

Le champ numéro 2 a produit plus du double en grain, & un cinquiéme de plus en paille que celui de comparaiſon. Ce qui paroît d'autant plus remarquable que ſur le premier il n'y avoit qu'environ le tiers de la terre enſemencée.

Les légumes & les grains du printemps ont eu peu de ſuccès, ſi l'on en excepte la caramboche. On a lieu d'attendre des prodiges de cet excellent mil dans les Provinces méridionales.

Les prés artificiels ont ſouffert un accident dont nous n'avons pas vu d'exemple dans ſes livres d'agriculture; nous avons dit nos ſoupçons ſur la cauſe. Un ſeul formé ſur une terre forte ne s'en eſt pas reſſenti. Son produit, ordinairement le triple de celui des prés arroſables, n'a diminué en 1767, que d'un vingtiéme, tandis que celui de ces derniers a été moindre d'un tiers.

Les engrais artificiels paroiſſent toujours mériter toute l'attention poſſible.

Le produit de l'expérience numéro 8, a été à peu près pareil à celui des meilleurs fonds, quoique cette terre pierreuſe & maigre eût reçu peu d'amendement.

Pluſieurs Particuliers aux environs de Digne, Barjols, *&c.* ſement leurs terres en plein avec le ſemoir; mais il en eſt peu qui faſſent des expériences en planches.

Ne pourroit-on pas mettre au rang des malheurs de l'État l'éloignement du Cultivateur à adopter cette excellente pratique, & ſon empreſſement à dévaſter les bois & les collines par des défrichemens. *Fin.*

LETTRE

De M. Girard, Avocat à Quimper.

MESSIEURS,

Je plaidois derniérement une cauſe intéreſſante qui fut appointée. Il s'agit de ſçavoir, *ſi une rente de fondation créée par un Colon Domainier* (privé de toute propriété au fond) *peut être fonciere & perpétuelle, ou ſi au contraire elle eſt rembourſable.* C'eſt au moins la ſixiéme affaire de cette nature que j'ai déjà traitée; mais juſqu'à préſent j'ai toujours ſuccombé, parce que la Juriſprudence eſt contre moi.

Ce n'eſt donc qu'à la force de nouveaux raiſonnemens que je dois le balancement des ſuffrages, qui tous enfin ſe ſont réunis pour appointer; ſans doute parce que j'ai donné un nouveau jour à une queſtion qui auparavant ne paroiſſoit pas douteuſe : voici l'extrait de mon plaidoyer qui peut intéreſſer tous les Colons de la France.

Tous les gens de main-morte affectent aujourd'hui de cacher les titres primordiaux des fondations qu'on leur a faites pour ſe prévaloir du ſentiment de quelques Auteurs, mauvais politiques, qui ont cru qu'une poſſeſſion de quarante ans rendoit perpétuelle toute rente de fondation.

Ce ſentiment a pu paroître raiſonnable dans un temps où l'on ignoroit combien étoient nuiſibles à l'agriculture toutes ces charges qui rétreciſſent le revenu net du Colon, & qui lui occaſionnent des procès preſqu'à chaque mutation des poſſeſſeurs des héritages ſur leſquels ſont créés les legs pieux.

Pour pouvoir bien apprécier ces fondations, il faut ſe tranſporter dans ces ſiécles

où l'on repréſentoit avec ſuccès à un Colon qu'il ne devoit pas mourir ſans faire un legs pieux. Je pourrois citer bien des faits qui ſe trouvent dans l'hiſtoire, mais je veux me borner à prouver que le refus des gens de main-morte, de repréſenter les titres primordiaux de ces fondations, n'a d'autre motif que la crainte de voir mobiliſer des capitaux de fondation, & d'être peut-être obligés de diminuer les rentes qui ont été créées au denier *ſeize* ou au denier *dix-huit*.

Tout le monde ſçait que le denier *ſeize* remonte au mois de Juillet 1601, & a duré 78 ans & trois mois; & que le denier *dix-huit* qui a duré 40 ans ſix mois, a fini en 1720. Or, par un mauvais effet de la maxime actuelle, *que le payement d'une fondation pendant quarante ans, ſuffit pour la rendre fonciere, & que le Clergé n'a d'autres preuves à fournir que les comptes de ſes receveurs pendant ce même nombre d'années*, on a éludé tous les rembourſemens qu'on a tenté de faire au Clergé depuis que cette mauvaiſe Juriſprudence a été établie.

Cependant, il eſt ſçu de tout le monde, qu'avant 1601, le Clergé étoit auſſi ardent à ſolliciter les rembourſemens des anciennes fondations, dont le principal étoit au denier vingt, qu'il eſt attentif aujourd'hui à empêcher ces rembourſemens. Car il faut remarquer que pouvant alors placer ces fonds à conſtitut, il y gagnoit beaucoup pendant que les deniers ſeize & dix-huit ont eu lieu. Les gens de main-morte ont donc le plus grand intérêt à cacher les titres primordiaux.

Si le motif qui fait agir le Clergé eſt d'empêcher que les biens d'Égliſe ne ſe diſſipent, on leur répondra que toutes les Égliſes de Province ont un moyen ſûr de conſerver, à un cinquiéme près, leurs rentes. Le grand Clergé leur tend les bras : c'eſt à lui qu'elles doivent porter leur argent, & elles en recevront une rente perpétuelle. Mais je ſuppoſe un moment que les gens de main-morte n'euſſent pas cette bonne & prompte reſſource, je ſoutiens que des Colons *Domainiers* ne peuvent pas créer des rentes perpétuelles, & que s'ils le pouvoient, cela ſeroit contraire au bien public, & ſurtout à la propriété des Seigneurs fonciers.

En effet, une rente de fondation qu'on mettroit payable en grains ſur telle tenue, de deviendroit fonciere au bout de 40 ans, ſuivant le ſyſtême du Demandeur; de maniere que les véritables & ſeuls Seigneurs fonciers ſeroient malgré eux co-propriétaires d'un fonds qui leur étoit privatif, & les intrus, participans au droit de corvée.

Or, c'eſt là un événement dont il y a mille exemples. De vingt rentes en grains que telle Égliſe reçoit aujourd'hui, & pour leſquelles elle demande des déclarations, il n'y en a pas cinq qui ne puiſſent être regardées comme une ſorte d'uſurpation de propriété fonciere.

J'ai donc raiſon de dire que ce ſyſtême eſt contraire à nos droits particuliers, & en général au bien de la ſociété. Car ſi dans mon domaine congéable on me donne un conſort, mon privilege devient inutile, & mon domaine, chargé d'une forte fondation ou de pluſieurs, ſe détruira par une expoſe ou par une vente qui me laiſſera d'autant moins de reſſource, que le nombre des prétendus Seigneurs fonciers aura augmenté, & que ces faux Seigneurs fonciers auront vexé mon Domainier par des demandes & par des procès où l'on aura agité la même queſtion que je diſcute ici; car je dois obſerver qu'il n'y a rien de plus commun que ces ſortes de procès, tant il eſt naturel de vouloir s'affranchir.

Si du droit particulier je paſſe au bien public, n'eſt-il pas de l'intérêt général que tout Colon puiſſe s'alléger, & ſe mettre ainſi plus en état d'augmenter ſa culture?

Mais pourquoi, encore une fois, cache-t-on avec tant de précautions les titres primordiaux des fondations? Parce que ces titres feroient connoître des fondations qu'on ne deſſert peut-être pas; parce que la plupart des Domainiers Fondateurs n'ont créé & n'ont pu créer que des rentes rembourſables; parce que de telles rentes créées dans des temps d'ignorance, ſont beaucoup moins favorables que des rentes créées à prix d'argent; parce qu'enfin les dates de ces fondations nous rappelleroient le denier *ſeize* & le denier *dix huit*?

Voilà les véritables motifs qui font cacher les titres primordiaires des fondations; voilà l'unique cauſe de ces reticences.

Les Auteurs qui ont dit que les fondations devenoient foncieres après un laps de quarante ans, ne connoiſſoient pas la nature

du domaine congéable, & puiſqu'ils ne partent que des hypothéques créés ſur des fonds certains & déterminés (*ſuper certo fundo, & determinato.*) Leur maxime ne peut s'appliquer à des édifices & ſuperfices dont le Domainier peut être congédié, & que le congédiant doit recevoir exempts de toutes autres rentes que de celles qui ſeront féodales & foncieres.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juin 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

BORDEAUX.		DIJON.		PAU.		SOISSONS	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
			l. s. d.		l. s. d.		l s. d.
Agen.	20 8	Arnay-le-Duc.	18 8	Aire.	15 16 8	Château-T.	24* 8
Bazas.	22 10	Avallon.	20 8			Chauny.	30 19 6
Bergerac.	20 3	Autun.	19 16			Clermont.	31* 10
Blaye.	18 18	Auxerre.	23 12	Bayonne.	20 17 9		
BORDEAUX.	24* 9	Auxonne.	22 10			Coucy.	28 15
Caſtel Jaloux.	19 11	Bar-ſur-Seine.	21 17 1			Creſpy.	29
		Beaune.	21 8 2	Dax.	21 14	Fer-en-Tard.	27
Condom.	19 4						
La Réolle.	23 5	Belley.	27			Guiſe.	30 15
Libourne.	21 8	Bourbon-Lan.	18*	Mauleon.	22* 5	Ham.	31 4
		Bourg.	21				
Marmande.	21 12	Châlon.	22 13 7			Hirſon.	31 6 8
Monſſauquin	22	Charolles.	21 18 9	Mont de-mar.	18 12	Lafere.	
Nerac.	20 14	Châtil.ſur-Sei.	21 17 1				
						Laon.	27 15
Nontron.	15* 6	DIJON.	20 14 2	Oleron.	19 16 3	Marle.	28 3 9
Perigueux.	17 6	Gex.	29* 4 4				
		Mâcon.	25 4	PAU.	17 10	Noyon.	29 6 8
Ste. Foy.	19	Nuits.	19 10			Ribemont.	30
Sarlat.	17 6	Saulieu.	19 1 10	S. Sever.	15* 3 4		
		Semur-en-Aux.	21 17			SOISSONS.	28 10
Villeneuve.	22 9	Seurre.	19 5 8	Sauveterre.	20	Vervins.	31 10

PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	20 5 7	From. le ſep.	21 11 3	From. le ſep.	19 1 8	From. le ſep.	29 7
Pain la liv.	2 5	Pain la liv.	2 10	Pain la liv.	2 3	Pain la liv.	3 6
Avoine le ſ.	9 10 5	Avoine le ſ.	5 16 9	Avoine le ſ.	10 7 10	Avoine le ſ.	7 17 5
Foin le q.	3 17	Foin le q.	2 1	Foin le q.	1 18 11	Foin le q.	1 11 4
Paille le q.	1 9 4	Paille le q.	1 1	Paille le q.	17 2	Paille le q.	16 4

COMMERCE.

DE HAMBOURG, *le 14 Juin.*

ON écrit de Copenhague que le commerce d'Afrique qu'une Compagnie de Marchands a fait ſeule juſqu'à préſent, en vertu d'un privilege excluſif dont elle jouiſſoit, ſe trouve aujourd'hui libre pour tous les Sujets de Sa Majeſté Danoiſe.

DE CHARLES TOWN, *le 29 Avril.*

Le Comte de Hillsborough, Secrétaire

d'État, ayant le département des Colonies, a écrit au Lord Charles Greville Montagu, Gouverneur de la Caroline, une lettre dont voici l'extrait.

Le Roi a reſſenti la plus vive ſatisfaction en voyant l'Aſſemblée de la Caroline méridionale s'empreſſer, ainſi qu'elle le devoit, de prendre toutes les meſures convenables pour mettre en quartier ſes Troupes, & exécuter tout ce qu'on lui demandoit; & c'eſt avec le même ſentiment de plaiſir que Sa Majeſté obſerve les heureux effets de cette union & de cette confiance mutuelle dans le progrès & l'avancement du commerce, de l'importante Province qui eſt confiée à vos ſoins.

Les Chiroquois qui ſont allés à la Nouvelle-York avec des lettres de recommandation du ſieur John Stuart, pour ſolliciter la paix avec les Sauvages ſeptentrionaux, ont rempli leur objet par le moyen du Général Gage & du Chevalier William Johnſon qui ſe ſont portés leurs médiateurs, & ſont parvenus à leur faire conclure un traité avec les ſix Nations confédérées dont les *Mohawka* ſont les Chefs, & avec les ſept Nations confédérées du Canada. En conſéquence de cet accommodement, *Ouconoſtoto* ou le Grand Guerrier & d'autres Chiroquois ſont arrivés ici de la Nouvelle York.

Attakullakulla, ou le petit Charpentier avec ſon fils, *&c.* ſont allés ſous l'eſcorte d'un détachement de leurs nouveaux Alliés à Pittsbourg pour y traiter pareillement de la paix avec les *Delawares* & les *Lavanheſes* ſous la médiation du ſieur Crogham, un des Députés du Chevalier William Johnſon.

De Londres.

Pluſieurs Fermiers de Devonshire & de Somerſetshire n'ayant preſque pas récolté de pommes, ont réſolu de convertir leurs vergers en champs à houblon pour tenter le ſuccès de cette plante.

Nous apprenons de Stirling qu'un Fabriquant de bas y a inventé une nouvelle méthode de filer le coton, au moyen de laquelle le fil de coton devient beaucoup plus fort que tout autre filé ſuivant l'uſage ordinaire en Écoſſe ou en Irlande, & vaut beaucoup mieux pour la chaîne ou pour la trame. On aſſure que cette méthode eſt très-ſimple, & qu'elle ne demande pas plus de préparation que celle dont on ſe ſert communément.

On dit qu'on paye 3000 ℔ chaque ſemaine aux Pêcheurs Hollandois qui apportent du turbot à * Billingſgate pendant toute la ſaiſon. N'eſt-ce pas une ſomme conſidérable qui ſort annuellement du Royaume. Je ſerois curieux de ſçavoir pourquoi les Pêcheurs Anglois ne ſçauroient prendre du Turbot. On me répondra peut être que ce poiſſon abonde principalement ſur la côte de Hollande, mais que s'enſuit-il? Les Anglois n'ont-ils pas autant le droit de pêcher le turbot ſur la côte de Hollande, que les Hollandois l'ont de pêcher le hareng & d'autres poiſſons ſur la côte d'Angleterre? C'eſt aſſurément une choſe inconteſtable. Ainſi, j'eſpere que les Pêcheurs Anglois iront eux-mêmes chercher le turbot en Hollande, & qu'ils ne ſouffriront pas que l'on continue à envoyer chaque année aux Hollandois une ſomme auſſi conſidérable, l'argent étant ſi rare en Angleterre.

Voici la maniere dont les Habitans des Iſles nouvellement découvertes préparent leur manger.

Ils creuſent dans la terre un trou dont ils couvrent le fond avec une quantité ſuffiſante de pierres ſur leſquelles ils font du feu juſqu'à ce qu'ils croient qu'elles ſont aſſez échauffées. Après avoir ôté les cendres ils y mettent leurs viandes de toute eſpece, ſoit porc, volaille ou poiſſon, qu'ils couvrent de larges feuilles ſur leſquelles ils répandent la terre qu'ils ont tirées du trou. On dit qu'ils ſont très-bons Cuiſiniers, qu'ils accommodent leurs mets avec beaucoup de propreté, & que nos gens ont trouvé le manger très-agréable & de très-bon goût. On aſſure que ſouvent ils préparent un cochon entier de cette maniere.

On penſe que le retour du Sloup l'*Hirondelle*, pourra être retardé juſqu'à la fin d'Août, mais que ſi l'on n'en reçoit aucune nouvelle d'ici à ce temps-là, on le regardera comme perdu.

---

* *Un des Marchés à poiſſon de Londres.*

COURS DES CHANGES

A

PARIS. le 16 Juillet 1768.		CADIX. le 25 Juin.		MARSEILLE. le 6 Juillet.		NANTES. le 7 Juillet.	
Amſterdam,	55 3 8e	Paris,	77	Londres,	31 ¼	Amſt.	55 ¼ à 3 8e.
Londres,	31 ¼			Amſt.	54 ¼	Lond.	31 3.8e. à 15.16e.
Hambourg,	176			Cadix,	15 5		
		Amſt.	96 ¼	Madrid,	15. 7 6		
Madrid,	15 1 6			Livourne,	97	Flandres,	57 5 8e.
Cadix,	15			Naples	86		
				Gênes,	95 ¼	Hambourg,	176 ¾
Livourne,	95 ½	Lond.	40 à ¼	Paris,	½ p ⅋ b.		
				Lyon. ¾ p ⅋ b. Août ½			
Lyon,	1 p ⅋	Madrid.	au pair.	Montpellier, au pair.		Paris,	¼ p ⅋ p.
				Piaſtres,	49		

LETTRE

Sur la Moſaïque ancienne & moderne, & ſur le travail en pierres dures, IL LAVORO DI PIETRE COMMESSE, *par M. Pingeron.*

On appelle moſaïque un ouvrage compoſé de pluſieurs petites pieces de rapport de différentes couleurs taillées quarrément & maſtiquées ſur un fond de ſtuck. L'uſage fréquent que les anciens en faiſoient dans leurs édifices publics & particuliers, prouve que la moſaïque étoit connue dès la plus haute antiquité. Il y avoit une autre eſpèce de Moſaïque nommée par Vitruve *pavimentum ſectile*, dont les parties avoient différentes formes, ſelon le rang qu'elles tenoient dans les compartimens. La Moſaïque de Florence que les Italiens nomment *il lavoro di pietre commeſſe*, répond exactement à cette derniere.

La chute de l'Empire Romain hâta celle des Arts en Italie, & par conſéquent celle de la Moſaïque. Le goût s'en étoit introduit dans l'Orient, & s'y conſerva juſqu'à la priſe de Conſtantinople par les Turcs en 1453. Quelques Artiſtes ſe réfugierent à Veniſe, & firent les premiers eſſais de leur art dans la célebre Egliſe de S. Marc. La matiere premiere de leur travail différoit de celle qui étoit employée par les anciens. Des verres colorés, ou plutôt des émaux taillés dans la forme des anciennes moſaïques, remplaçoient les petits cubes de marbre. Cet art tout imparfait qu'il étoit alors, s'eſt perfectionné depuis le ſiecle dernier, au point qu'on imite par ſon ſecours les plus rares tableaux à qui la ſolidité de ce genre d'ouvrage aſſure l'immortalité. Rome, Florence & Veniſe ſont les ſeules Ville d'Italie où l'on ait fait des peintures en moſaïque. C'eſt dans la premiere que la magnificence des Papes ſemble l'avoir fixée. C'eſt à Rome qu'on fait les plus beaux morceaux dans ce genre.

M. Pingeron eſt étonné que les François ayent négligé cet art, & c'eſt pour tâcher d'exciter leur émulation, qu'il donne les différens procédés employés par les plus habiles Artiſtes en Moſaïque. Nous placerons tous ces détails dans un de nos Journaux, & il y a lieu de préſumer que pluſieurs de nos Lecteurs liront avec plaiſir ce morceau. Ceux qui aiment les Arts en ſeront ſatisfaits.

Navires en armement.

DE NANTES, *le 8 Juillet 1768.*

Les Navires François le *Chaumont*, de 300 tonneaux, Capitaine *Morin*, Armateur

M. *Richard ;* le *Darius*, de 150 tonneaux, Capitaine *Lecadre*, Armateurs MM. *Teiſſier & Galipeau*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour le Port-au-Prince, le ſecond pour S. Marc, devant paſſer par la Martinique.

Le Navire étranger le *Jeune Samuel*, de 150 tonneaux, Capitaine *Jan Jans Koſter*, eſt auſſi en charge pour Bruges, Interprete le ſieur *Van Neunen.*

De Rouen, *le 14 Juillet.*

Le Navire François la *Roſe Adelaïde*, de 120 tonneaux environ, 10 hommes d'équipage commandés par le Capitaine *Louis Marais*, de Rouen, eſt en charge dans ce Port pour Cadix, Carthagene & Alicante, & partira du 10 au 15 Août au plus tard, ſous peine de perdre la moitié du prix du fret. Ce Navire prend pour Cadix un tiers au-deſſous du prix ordinaire, mais il exige le prix ordinaire pour Carthagene & pour Alicante. Il y a lieu de penſer que le bas prix du fret & le prompt départ de ce Navire lui mériteront la préférence ſur-tout autre. Ceux qui auront des marchandiſes à faire charger, pourront s'adreſſer à M. *Foſſard*, place du vieux Palais à Rouen, ou au Capitaine en ſon bord.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 16 Juillet 1768.*

	℔	ß		
Or de Portugal, à . .	712	à 713		*marc.*
Du Mexique à . . .	704	à 706		
Du Perou à	698			
Les guinées à	710	à 711		
Ducats à	96	15		*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98			
Or à 20 karats à . . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	12	6	
Piaſtres	48	7	6	

De Honfleur.

On a appris par les Capitaines *Jorre* & *Louvet*, commandant les Navires le *Threſorier* & la *Michaudiere*, venant du Cap, & entré à Honfleur du 4 au 10 Juillet, l'accident qui leur eſt arrivé à l'un & à l'autre à Gambie, où ils ont été faire la traite des Noirs. Après avoir perdu près des deux tiers de leurs équipages, que les maladies du lieu ont fait périr, ils éprouverent chacun une révolte de Négres qui a couté la vie à trois blancs, & qui a contraint les autres à maſſacrer une partie des rebelles pour parvenir à ſe rendre maîtres du reſte. Ce fâcheux événement a prolongé le voyage pendant quinze mois, & a fait eſſuyer aux blancs toutes les rigueurs attachées à l'état de marins.

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Juil.
Deſchamps,	5^e.	N.	22
Raynal,	10^e.	P.	23
Goſſey,	12^e.	A.	23
De la Rue fils,	50^e.	S.	23

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1768.	*Jeudi 14.*	*Vendredi 15.*	*Samedi 16.*
Ac. des Indes. .	1210 . . .	1207 ½ . . .	1205 . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	424 . . . .
Prom. à 5 p ⅋. .	15 ½	15 ½	. . . . .
Prom. à 4 p ⅋. .	40	40	40 . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	907 ½ 5 . .	905	905. 2 ½ . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	8	8	8 . . . .
3^e. Loterie. .	4	4	4 . . . .
Annuités. . .	335	335	334. 33 . . .
Coup. d'An. .	67	67	67 . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	37 ½	37 ½ 38 . .
Emp. de 30 mil..	39 ½	39 ½	39 ½ . . . .
Col. 1759. . .	40	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	43 ½	43 ½	43 ½ 44. 10m .
4^e. L. Epoques.	14 ½ 12^e. 19 .	14 ½ 12^e. 19 .	15 . . . .
Nouette. . .	37 ½	37 ½ 38 . . .	38 . . . .
Ac. de la caiſſe .	1190.	1190	1190 . . . .
Contrats.			
tirage de la C.	5^e. 335 . . .	1^e. 413 . . .	. . . . .
	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 58.

DU HAVRE.

IMPORTATION.

IL eſt entré dans ce Port, dans tout le courant de Juin 1768, 72 Bâtimens François, venus de divers endroits; ſçavoir, 11 de l'Amérique, 1 de Cadix, 1 de Lisbonne, 1 de Port-Maurice, 1 de Malaga, 2 d'Alicante, 3 de Marſeille, 2 de Cette, 7 de Bordeaux, 3 de la Rochelle, 1 de Dunkerque, 10 de Marennes, 2 d'Oleron, 1 de Treguier, 1 d'Audierne, 1 de Marans, 1 de la Foſſe, 16 de Nantes, 3 de Rouen & 4 de la pêche au maquereau.

6 Anglois, dont 1 venu de Portſmouth, 2 de Corck, 1 de Wittehaven, 1 de Newcaſtle & 1 de Boulogne.

6 Hollandois, dont 1 venu de Norwege, 2 de Hambourg, 1 de Roterdam, 1 de Schiedam, 1 de Campwert & 1 de Cette.

2 Eſpagnols; l'un venu de la Corogne, & l'autre de Rouen.

1 Danois, venu de Fridericſtadt.

1 Suédois, venu de Port-Maurice & d'Oneille.

Ces différents Navires ont importé les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir;

De l'*Amérique*, 1173369 l. de ſucre, 1025724 liv. de café, 10035 liv. d'indigo, 7544 liv. de cacao, 226812 liv. de coton, 73400 l. de bois campêche, 16 bariques de tafia, 457 bouteilles de liqueurs, 150 cuirs; d'*Angleterre* & d'*Irlande*, 202 boucauts de tabac, 210 barils 23 demi barils de bœuf, 968 quarts, 40 demi-quarts de beurre, 150 caiſſes de chandelles, 138 tonneaux de charbon de terre; de *Marſeille*, de *Port Maurice*, d'*Oneille* & d'*Alicante*, 78 caiſſes 2955 demi-caiſſes 77 tierce-caiſſes de ſavon, 632 pieces 131 demi-pieces d'huile, 83 pieces d'eau-de-vie, 186 balles de coton, 254 balles de ſoude; de *Nantes*, de *Bordeaux* & de *la Rochelle*, 8162 quintaux de farine, 1100 tonneaux de froment, 69 tonneaux de ſeigle.

EXPORTATION.

Il eſt ſorti de ce même Port, dans le courant du même mois, 37 Bâtimens François, dont 1 allant en Guinée, 2 au Cap François, 1 à S. Marc & au Port-au-Prince, 1 à la Martinique, 1 à l'Iſle Saint-Pierre, 1 à Cadix, 1 à Lisbonne, 2 à Breſt, 3 à Bordeaux, 2 à la Rochelle, 9 à Nantes, 2 à Cherbourg, 8 à Rouen, 2 à Honfleur & 1 à Caudebec.

11 Anglois, dont 7 allants à Newcaſtle, 2 à Corck, 1 à Cheſter & 2 à Greneſey.

10 Hollandois, dont 3 allants à Amſterdam, 1 à Hambourg, 1 à Roterdam, 1 à Dantzick, 3 à Bordeaux & 1 à Caen.

3 Danois, dont 2 allants en Norwege & 1 à Breſt.

2 Eſpagnols, allants l'un & l'autre à Bilbao.

Il a été exporté par ces Navires les marchandiſes qui ſuivent; ſçavoir, pour l'*Amérique*, 268021 livres de bœuf, 24424 livres de beurre, 4060 livres de lard, 4732 quintaux de farine, 191 muids de vin, 9 muids d'eau-de-vie de vin, 25 muids d'eau-de-vie de cidre, 2000 liv. d'huile, 1500 livres de cire, 700 livres de bougie, 2760 livres de ſuif, 500 livres de chandelles, 4530 livres de brai; pour *Roterdam*, 28678 liv. de bois de campêche; pour *Amſterdam*, 404164 livres de ſucre, 16661 livres de café, 2327 liv. de cacao; pour *Hambourg*, 134897 livres de ſucre, 64800 livres de café, 305 liv. d'indigo.

EXPORTATION EN GRAINS ET EN FARINES.

Pour *Touques*, 16 tonneaux de ſeigle; pour *Honfleur*, 18 quintaux de farine, 234 tonneaux de bled, 24 tonneaux de ſeigle; pour *Saint-Valery ſur Somme*, 230 quintaux de farine; pour *Saint Valery en Caux*, 106 tonneaux de bled; pour *Caen*, 98 tonneaux dito; pour Rouen, 1336 quintaux de farine & 529 tonneaux de bled.

DE LA ROCHELLE.

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville, dans tout le courant de Juin 1768, pour les Pays étrangers, 17827 livres d'indigo, 6464 livres de ſucre brut, 19306 livres de ſucre terré, 69824 livres de ſucre en pains, 12212 livres de ſyrop, 47229 liv. de café, 21462 livres de rocou, 19089 livres de coton & 9712 veltes d'eau-de-vie.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 13 Juin au 3 Juillet 1768, il eſt entré dans ce Port 92 Bâtimens François & 22 Etrangers ; des premiers, 8 venoient des Colonies ; ſçavoir, l'*Eſpérance*, Capitaine *Joſeph Sieuve*, de Marſeille ; l'*Américain*, Capitaine *Jean Antoine Gilly*, de Marſeille ; la *Nayade*, Capitaine *André Jeard*, de Marſeille, partis tous trois de la Martinique ; l'*Anguille*, Capitaine *Alexis Vincent Roux*, de Cette ; le *Gerſone*, Capitaine *Bernard Alexandre Rouviere*, de Marſeille, partis tous deux de la Guadeloupe ; la *Vierge de Grace*, Capitaine *Charles Lunel*, de Marſeille, parti de Cayenne ; l'*Heureux*, Capitaine *Jean Boulouard*, de Marſeille ; le *Caſſius*, Capitaine *Jean Louis Bainville*, de Marſeille, partis tous deux du Cap François, chargés, ainſi que les autres, de marchandiſes des Colonies ; les autres venoient de Terre Neuve, de Cheſter, de Bordeaux, de Lisbonne, de Bonne, de Tunis, d'Alger, de Tripoli, de Monopoli, de Damiette, d'Acre, de Smyrne, de Seide, de Salonique, de Conſtantinople, de Port Safi, d'Athenes, de Majorque, de Mahon, de Pietra-Negra, de Trapano, de Palerme, du Golfe de Caſſandre, de Tarente, de Naples, de Layaſſe, de Morviedre, d'Araiſe, de Civita-Vechia, de Livourne d'Ancone, de Denia, de San-Remo, de Saint-Florent en Corſe, de Barcelonne, de Palamos, de Villaſſar, d'Almazaron, d'Alicante, de Modril en Eſpagne, de Genes, d'Oneille, de Savone, d'Antibes, d'Agde, de Nice, de Cannes, de Narbonne, d'Aiguemortes, de Cette, d'Arles, de la Ciotat, de Toulon & de Menton, chargés de diverſes marchandiſes de mercerie, quincaillerie, épicerie, & en plus grande partie, de grains & d'huile.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port, du 13 au 26 Juin, 162 Bâtimens François & 29 Etrangers, allants à Menton, à Toulon, à la Ciotat, à Frejus, à Hieres, à Agde, à Cette, à Narbonne, à Saint-Tropès, à Aiguemortes, à Cannes, à Caſſis, à Oneille, à Nice, à Bormes, à Antibes, à Bandol, à Monaco, à Genes, en Corſe, à San Remo, en Sardaigne, à Trieſte, à Livourne, à Civita-Vechia, à Naples, à Palerme, à Valence, à Barcelonne, à Alicante, au Levant, à Senari, à Salonique, à Bizerte, en Syrie, à Alexandrette, à Malthe, à Tunis, en Barbarie, à Cadix, à Nantes, à Rouen, à S. Valery, à Dunkerque & à Stockolm, chargés de diverſes marchandiſes & ſur leſt.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

de la même maniere, & avec le même outil qu'on emploie pour ſemer les pois. On pourra l'année ſuivante façonner la platte-bande des deux côtés du rayon, & l'on aura l'attention de charger de terre ce même rayon, en endoſſant la plate bande; par-là on donnera de la nourriture au plant, & l'on en ôtera à la bruyere voiſine, qui s'en trouvera ſéparée par une petite raie.

Voilà de toutes les façons de ſemer le gland dans les friches, celle qui m'a paru la meilleure. Le terrein eſt premiérement défoncé cinq ou ſix mois avant le ſemis; par-là il ſe trouve ameubli, il eſt enſuite cultivé & rechauſſé, ſi on le juge à propos, & l'on n'a à cultiver par arpent de bois que 1000 à 1100 toiſes de plattes-bandes.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi,

Du 20 Juin 1768,

Qui ordonne que, ſans s'arrêter à l'Arrêt du Parlement de Rouen du 15 Avril 1768, la Déclaration du Roi du 25 Mai 1763, & l'Édit du mois de Juillet 1764, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur, dans la Province de Normandie; notamment pour la liberté que ces loix établiſſent dans la vente, l'achat & la circulation des Grains dans l'intérieur.

Le Roi étant informé que ſon Parlement de Normandie, juſtement affecté des malheurs que le peu d'abondance de la derniere récolte a cauſés dans cette Province, a cru devoir prendre des précautions pour diminuer la cherté qui en étoit la ſuite: Sa Majeſté s'étant fait repréſenter l'Arrêt rendu par ſon Parlement de cette Province, le 15 Avril dernier, a reconnu que cette Cour avoit été emportée par ſon zele, à ordonner des diſpoſitions, dont l'effet ne peut être que de gêner le commerce dans l'intérieur, & d'arrêter la circulation, qui ſeule peut procurer l'abondance des denrées: les ſuites de cet Arrêt n'ont pas tardé à faire connoître les dangers de pareilles diſpoſitions, & depuis qu'il a été rendu, pluſieurs des marchés de la Province, ſe ſont trouvés dégarnis, & cette rareté a occaſionné une augmentation conſidérable dans le prix de cette denrée. Sa Majeſté a penſé qu'avant d'interpoſer ſon autorité, il étoit de ſa bonté de faire avertir ſon Parlement des dangers de la démarche qu'il avoit faite: les lettres qui ont été écrites par ſes ordres dans cet eſprit, qui contenoient les raiſons qui avoient fait prévoir à Sa Majeſté les ſuites funeſtes de cet Arrêt, n'ont pas eu l'effet que Sa Majeſté s'en étoit promis; Elle a jugé en conſéquence à propos de faire expédier des Lettres patentes, par leſquelles ſans s'arrêter aux diſpoſitions de l'Arrêt de ſon Parlement de Normandie du 15 Avril dernier, en ce qui ſeroit contraire à la liberté qu'Elle a voulu établir par les loix qu'Elle a données ſur cette matiere, Sa Majeſté ordonnoit l'exécution de ces loix pour la liberté du commerce. Le Parlement de Normandie, toujours occupé des mêmes préjugés qui l'ont déterminé à rendre cet Arrêt, au lieu de procéder à l'enregiſtrement des Lettres patentes, a ſupplié le Roi de les retirer: Sa Majeſté deſirant, autant qu'il ſeroit poſſible, faire connoître à ſes peuples ſes intentions, par les voies uſitées, a ordonné de faire connoître aux Membres de ſon Parlement, les principes qui l'animent, en leur adreſſant des obſervations ſur les motifs contenus dans les repréſentations de cette Cour: tous ces efforts s'étant trouvés inutiles pour l'engager à concourir à ſes vues pour le ſoulagement de ſon peuple; & Sa Majeſté ne pouvant laiſſer plus long-temps ſa Province de Normandie dans le danger où elle ſeroit, ſi les diſpoſitions de l'Arrêt du Parlement de cette Province étoient exécutées en entier, ni laiſſer ſubſiſter un Arrêt qui eſt contraire aux diſpoſitions des loix qu'Elle a données ſur cette matiere, quelque bonnes qu'aient été les intentions de ſon Parlement, a jugé à propos de faire connoître ſa volonté. A quoi deſirant pourvoir: oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; le Roi étant en ſon Conſeil, ordonne que, ſans s'arrêter à l'Arrêt du Parlement du 15 Avril dernier en ce qui ſeroit contraire aux diſpoſitions de ſa Déclaration du 25 Mai 1763, & de ſon Édit du mois de Juillet 1764, pour la liberté du commerce dans l'intérieur. Ces deux loix & notamment les articles I^er & II de la Déclaration du 25 Mai 1763, & l'art. I^er de l'Édit du mois de Juillet 1764, qui éta-

bliſſent la liberté dans la vente & l'achat des grains dans l'intérieur, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur, ſans que par le préſent Arrêt Sa Majeſté veuille rien changer aux réglemens de police ni aux uſages anciennement obſervés, tendant uniquement à entretenir l'ordre, la tranquillité & la ſûreté dans les marchés. Enjoint Sa Majeſté très-expreſſément à tous ſes ſujets & à ceux des Seigneurs dans l'étendue de ſa Province de Normandie, de ſe conformer aux diſpoſitions du préſent Arrêt : Fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à ſon Procureur général au Parlement de Normandie, d'arrêter en aucun cas la liberté du commerce intérieur des grains, en exécution de l'Arrêt du Parlement de Normandie du 15 Avril dernier, ni ſous quelqu'autre prétexte que ce puiſſe être. Enjoint au ſieur Duc d'Harcourt, Gouverneur de ſa Province de Normandie, & aux Intendans & Commiſſaires départis dans ladite Province de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, qui ſera lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 20 Juin 1768. *Signé* BERTIN.

AVIS.

M. Buc'hoz, Docteur-Aggregé, Médecin-Conſultant, Démonſtrateur en Botanique, au College Royal des Médecins de Nancy, & Membre de différentes Académies, connu par ſon traité hiſtorique des plantes de la Lorraine, par ſon Tournefort Lorrain, par ſa médecine rurale, par pluſieurs cures remarquables qu'il a faites par le moyen des végétaux indigenes, & par ſes connoiſſances dans l'agriculture, avertit qu'il a fixé ſon ſéjour à Paris, & qu'il demeure quai des Auguſtins, maiſon de M. Debure le jeune, Libraire. Il ſe fera un vrai plaiſir de répondre aux queſtions que les amateurs d'agriculture & de botanique pourront lui propoſer. Les différens voyages qu'il a faits par toute la France, & les expériences qu'il a acquiſes par un travail long & aſſidu, l'ont mis en état de ſatisfaire ceux qui auroient recours à lui. Il répondra pareillement aux Mémoires qu'on lui adreſſera au ſujet des diverſes maladies pour leſquelles on voudra le conſulter, & qu'il traite avec les végétaux. Il prie les perſonnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, de vouloir bien affranchir les ports de lettres.

COMMERCE.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI;

Du 30 Juin 1768.

Qui proroge les delais fixés par celui du 31 Décembre dernier, pour le payement de la finance portée aux états annexés aux Arrêts des 13 Septembre & 30 Octobre 1767, pour les profeſſions de Commerce, Arts & Métiers non en jurande.

LE Roi s'étant fait répréſenter les Arrêts de ſon Conſeil des 13 Septembre & 30 Octobre derniers, par leſquels Sa Majeſté auroit déterminé le montant des finances à payer par ceux qui exercent les profeſſions de Commerce, Arts & Métiers non en jurande, & qui ſont compris aux états annexés auxdits Arrêts, & celui du 31 Décembre auſſi dernier, par lequel Sa Majeſté auroit réglé les époques de payement deſdites finances : Et Sa Majeſté voulant de nouveau faire connoître ſes volontés à cet égard, & donner à ceux qui exercent leſdites profeſſions, une nouvelle preuve de ſon affection. Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que le délai fixé par ledit Arrêt du 31 Décembre dernier, pour le payement de la premiere moitié de ladite finance au 15 Juillet prochain, ſera prorogé juſqu'au 15 Janvier 1769; & que celui fixé audit jour, pour le payement de la ſeconde moitié de ladite finance, ſera pareillement prorogé juſqu'au 15 Juillet 1769 : Et ſera le préſent Arrêt imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Marli le 30 Juin 1768. *Signé* PHELYPEAUX.

DU PORT-AU-PRINCE, *le 13 Avril 1768.*

M. le Prince de Rohan, Gouverneur de

S. Domingue, dont toutes les démarches tendent continuellement au bien de la Colonie, informé des propoſitions de M. Bineau de Chailloux, Auteur d'un moulin à ſucre, (*a*) & convaincu que ſon exemple ſeroit d'un grand poids, s'eſt fait mettre à la tête des Souſcripteurs pour cette machine, qui ne peut être que très-avantageuſe aux Habitans, ſi elle a effectivement toutes les qualités que M. Bineau annonce. Au reſte cet Auteur s'engage à rendre les ſouſcriptions ſi les eſſais qu'il doit faire de ſon moulin ne répondent pas à l'effet qu'on en attend. M. le Préſident de Bongars, Intendant de l'Iſle, qui de ſon côté ne néglige aucune occaſion de montrer ſon zele patriotique, s'eſt fait inſcrire parmi les Souſcripteurs. On ne doute point que le nombre ne ſoit bientôt ſuffiſant pour mettre M. Bineau en état de démontrer les avantages de ſa machine.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 20 Juillet 1768.*		LYON. *le 12 Juin.*		BORDEAUX. *le 9 Juillet.*	
Amſterdam,	55 3 8e	Amſterdam,	55 ¼	Amſt.	55 ½
Londres,	31 ¾	Auguſte,	51 3 8e	Lond.	31 7 8e
Hambourg,	176	Vienne,	51 ½	Hamb.	27 3 8e
Madrid,	15 1 6	Londres,	31 ¾	Paris échu,	¼ p ⅝ p.
Cadix,	15	Livourne,	96		
Livourne,	95 ½	Gênes,	94 ¼	*du 12 Juillet.*	
Lyon,	1 p ⅝	Madrid,	75 ½		
		Cadix,	75 ¼	Amſterd.	55 5 8e
		Paris,	7 8e p.	Lond.	31 7 8e
		Marſeille,	1 ¼ p	Hamb.	27. 7 16e à ½
		Dépot p. A.	1 ¼ à 1 ½	Paris échu,	¼ p ⅝ p.
		Piaſt.	48 15 à 12 6		

DE BORDEAUX, *le 10 Juillet.*

Suite des Navires en coutume pour les Iſles.

Numéros 136, le *Prothée*, Armateur M. *J. Dutaſta*, Courtier le ſieur *Chevret*; 137, la *Marie Gabrielle*, de Nantes, Armateur M. *Rocaute de Buſſac*, Courtier le ſieur *Guimounet*; 138, la *Renommée*, Armateurs MM. veuve *Dufour* & fils, Courtier le ſieur *Chevret*; 139, le *Dromadaire*, Armateurs MM. *Quin* freres & Compagnie, Courtier le ſieur *Guimounet*; 140, la *Pomone*, Armateur M. *Carié* aîné; 141, l'*Alexandre*, Armateur M. *Jauge*, Courtier le ſieur *Guimounet*; 142, le *Solide*, Armateurs MM. *David Gradis* & fils; 143, le *Lys*, Armateurs MM. la veuve *J. Dufour* & fils; 144, la *Septimanie*, Armateurs MM. veuve *Granier* & Compagnie, Courtier pour ces trois Navires le ſieur *Chevret*; 145, le *Satyre*, Armateur M. *Feuilherade*, Courtier le ſieur *Delmeſtre*; 146, la *Solle*, Armateur M. *François Lavaud*; 147; l'*Anne Elizabeth*, Armateurs MM. *Louſier*, *Draveman*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Chevret*; 148, l'*Aimable Antoinette*, Armateur M. *Guibert*; 149, le *Pere de Famille*, Armateur M. *Dufourg*, 150, la *Marie-Magdelaine*, Armateurs MM. *Bourges* freres; 151, l'*Union*, Armateur M. *Tanays* jeune; le *Thélémaque*, Armateur M. *Langouran*, Courtier pour ces cinq Navires le ſieur *Chevret*; 153, le *Tamerlan*, Armateur M. *Iſaac Couturier*, Courtier le ſieur *Delmeſtre*; le *Préſident le Berthon*, Armateurs MM. *David Gradis* & fils; 155, la *Charmante Magdeleine*, Armateurs MM. *Thouron* freres; 156, l'*Union*, Armateur

(a) *V. les Gazettes numéros 11 & 45 de cette année.*

M. *Tanays* jeune, Courtier pour ces trois Navires le ſieur *Chevret*; 157, la *Victoire*, Armateurs MM. *Jauge fils*, la *Jeunie* & Compagnie, Courtier le ſieur *Guimounet*; 158, l'*Aimable Suzette*, Armateur M. *Broſſard*, Courtier le ſieur *Delmeſtre*; 159, la *Mariette*, de la Rochelle, Armateurs MM. *Paul Nairac* & fils aîné, Courtier le ſieur *Guimounet*; 160, le *Vaillant*, Armateur M. *Demontis*, Courtier le ſieur *Delmeſtre*.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 16 Juillet 1768.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à . .	713		marc.
Du Mexique à . . .	706		marc.
Du Perou à	698		marc.
Les guinées à	711		marc.
Ducats à	96	10	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98		once.
Or à 20 karats à . . .	82	10	once.
L'argent à 11 ℔ 20 g. à .	53	12	6 marc.
Idem à 11 ℔ 10 g. à . .	51	10	marc.
Piaſtres	48	10	marc.

FINANCES.

CHARGES A VENDRE.

CHarge de Conſeiller du Roi, Receveur des Conſignations à Loche, en Touraine, donnant tous les privileges de la Nobleſſe. Il faut s'adreſſer à M. *Briſſault*, Marchand Cirier, haute grande rue, à Nantes.

Charges de Procureur du Roi, Avocat & Subſtitut au Siege Royal de l'Amirauté de Nantes. Il faut s'adreſſer à Madame *Bouchaud de la Pignonerie*, rue des Carmelites, à Nantes.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Données à Fontainebleau le 1^er Oct. 1767.

Pour le payement des Officiers de feu Madame la Dauphine.

Autres données à Marli le 28 Juin 1768, contenant réglement général pour l'adminiſtration de la Compagnie des Indes.

ARRÊT DE LA COUR DES MONNOIES,

Du 7 Mai 1768,

Qui ordonne au Fermier de la marque & contrôle ſur les ouvrages d'or & d'argent, de dépoſer au Greffe de la Cour ceux qui ſeront ſaiſis à ſa requête.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Juil.
Deſpeignes,	2^e.	t. let.	27
Iſſaly,	3^e.	M.	29
Gaultier,	8^e.	P.	27
Hebert,	9^e.	t. let.	23
De Pigis,	11^e.	M.	23
Marſollier,	14^e.	t. let.	26
De Tournieres,	15^e.	A.	26
Maigret,	21^e.	M.	26
Rouſſeau,	26^e.	A.	28
Guidy,	34^e.	A.	29
Lenoir,	45^e.	P.	30
De Montal,	46^e.	A.	29

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS,

Juillet 1768.	*Lundi 18.*	*Mardi 19.*	*Mercredi 20.*
Ac. des Indes. .	1200 . . .	1200 . . .	1205 . . . .
Emp. de la Com.	424	. . . . .	424 . . . .
Prom. à 5 p ⅋. .	15 ½	15 ½	15 ½ 16 . .
Prom. à 4 p ⅋. .	40	40. 40 ½ . .	40 ½ . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	902 ½ . . .	900	902 ½ 900. . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	8 ½ 8. . . .	8 ½	8 . . . .
3^e. Loterie. .	4	4	3 ½ 4. . . .
Annuités. . .	333	332	332 . . . .
Coup. d'An. .	66 ½	66 ½	66 ½ . . . .
Emp. de 50 mil.	38	37 ½	37 ½ . . . .
Emp. de 30 mil..	39 ½	39 ½	39 ½ . . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	41. 42 . . .	. . . . .
Canada. . .	43 ½	43 ½ 44 . . .	44 . . . .
4^e. L. Epoques.	16 12^e. 21 .	16 12^e. 21 .	15 ½ . . . .
Nouette. . .	38. 38 ½ . .	38 ½ . . .	38 ½ . . . .
Ac. de la caiſſe .	1190.	1190	. . . . .
CONTRATS.			
tirage de la C.	2^e. 380 . . .	1^e. 414. 3^e. 350 4^e	1^e. 416. 20 3^e 350
	. . . . .	333. 5^e. 333 .	4^e. 333. 5^e. 333 .
Bretagne. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 59.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 6 au 10 Juillet 1768, il eſt entré dans ce Port 6 Navires François & 2 Etrangers; ſçavoir, le *Marin*, (a) Capitaine *Acher*, du Havre, venant de la Martinique en 62 jours; la *Marie-Victoire*, (b) Capitaine *Leger*, du Havre, venant de la Martinique & de la Guadeloupe en 45 jours; le *Beliſaire*, (c) Capitaine *Loiſel*, du Havre; le *Saint Pierre*, Capitaine *Beurrier*, de Honfleur, venants tous deux du Cap, le dernier chargé de quelques marchandiſes des Colonies pour le Havre, & du reſte pour Honfleur, où il s'eſt rendu peu après; l'*Intelligent*, Capit. *le Sot*, venant de Rouen, en charge pour Liſbonne; l'*Eliſabeth*, Capitaine *Joille*, de Saint-Valery ſur Somme, venant de Marennes, chargé de ſel; l'*Anne-Marie*, Capitaine *Olof Oſtrom*, Suédois, venant de Rouen, chargé de plâtre, en relâche dans ce Port, pour charger un peu de ſucre pour Stockolm; la *Notre-Dame de Begogne*, Capitaine *Meſques*, de Bilbao, venant de Bordeaux, chargé de 150 barils de farine pour le Havre, le ſurplus pour Rouen.

DÉPART *de Navires.*

Le 8 & le 10 du même mois, il eſt ſorti de ce même Port les Navires l'*Amitié*, Capitaine *Blot*, allant à Rouen avec le reſte de ſon chargement pris à Bayonne; le *S. Pierre*, Capitaine *Vouivet*, allant à Dunkerque, chargé d'un peu de café & d'autres marchandiſes.

DE HONFLEUR.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 4 au 10 Juillet 1768, il eſt entré dans ce Port 9 Navires François & 2 Hollandois; ſçavoir, le *S. Pierre*, Capitaine *Beurrier*; la *Michaudiere*, Capitaine *Louvet*; le *Thréſorier*, Capitaine *Jorre*, venants tous trois du Cap; la *Marie-Catherine*, Capitaine *Gueroult*, venant du du Port-au-Prince, chargé, avec les trois autres, de 226 bariques de ſucre brut, 192 bariques de ſucre terré, avec acquit de Guinée, 148 boucauts 121 bariques 250 quarts 195 ſacs de café, 6 bariques 4 tierçons d'indigo, 263 balles, 101 ballots de coton, 48 milliers de bois de campêche & 8 futailles de cire brut; l'*Ange-Gabriel*, Capitaine *Leſcoff*; le *Saint Jean-Evangeliſte*, Capitaine *Vincent*; le *S. Michel*, Capitaine *Henri*; le *Saint Charles*, Capitaine *Graverend*, venants tous quatre de Seudres, chargés de ſel; l'*Induſtrie*, Capitaine *Dudouy*, venant du Banc de Terre-Neuve en 14 jours, avec 7 milliers de morue verte, faiſant la prime des Etrangers; le *Jeune Pieter*, Capitaine *Seibelt Pieters*, venant de Freſland, chargé de tabac; & la Galliotte le *Prince Guillaume*, de Schiedam, venant de Cette, chargé de vin.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 8 Juillet 1768, il eſt entré dans ce Port 17 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, des François, la *Nouvelle Marguerite*, de 300 tonneaux, Capitaine *Cadou*; le *Port-au-Prince*, de 350 tonneaux, Capitaine *Terrien*, venants tous deux du Port-au-Prince; la *Roſe-Julie*, de 200 tonneaux, Capitaine *Guyot*, venant de Saint-Marc; la *Ville de Montlhery*, de 300 tonneaux, Capitaine *Abraham*; le *Marquis de Levy*, de 250 tonneaux, Capitaine *Gillet*, venants tous deux de Leogane; la *Reine de France*, de 350 tonneaux, Capitaine *Pellart*, venant des Cayes; l'*Eole*, de 120 tonneaux, Capitaine *David*, venant de la Martinique, chargé avec les ſix précédents, de 2359 bariques 105 quarts de ſucre brut, terré & tête, 709 futailles 13 bariques 200 quarts 1 ancre 91 ſacs de café, 52 futailles 8 bariques 15 quarts 1 ancre d'indigo, 566 balles & ballots de coton, 67 madriers de bois d'Acajou, 28 milliers de bois de campêche, 42 dents de morphil, ſyrop, riz, confitures, liqueurs & cacao; la *Marie*, Capitaine *Staniſlas Maillet*, venant de Terre-Neuve à la conſignation de MM. *Corperon & Courtois*, chargé de 4960 morues vertes, morue pour morue;

(a) *Il étoit parti du Havre le 22 Septembre 1767.*
(b) *Sorti du Havre le 27 Août 1767.*
(c) *Ce Navire, parti du Havre le 10 Octobre 1767, a été 44 jours de traverſée à ſon retour.*

les *Deux Sœurs*, Capitaine *Lasalle*, venant de Bayonne avec réfine, vin de liqueur, jambons, laine, cuisses d'oie, térébenthine en pâte & en huile, bois de buis, brai gras, bouchons de liége, lampes de fer & peaux de chiens de mer; le *Saint Gilles*, Capitaine *Mathurin Dars*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kerner*, venants tous deux de l'Orient; l'un chargé de poivre, porcelaine, canelle, thé, café & coton; l'autre avec différentes marchandises de la Compagnie des Indes; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Stephan*, venant du Port Louis avec rhubarbe de la Chine; la *Renée*, Capitaine *Nicolas le Moal*, venant de Morlaix avec vin, cuivre en lingots, poivre, beurre & graisse; le *Jean-Marie*, Capitaine *Vincent de Quay*, venant d'Oleron avec 41 tonneaux de vin; le *Saint André*, Capit. *André Michaut*, venant de Fecamp avec charbon de terre & lin crud; l'*Aimable Julie*, Capitaine *Thomas Mauger*, venant de Dieppe avec verre à vitres & terre grasse; la *Marie-Louise*, Capitaine *Mathurin Pelletier*, venant du Havre avec des tuiles; des Etrangers, l'*Anne-Louise*, Cap. *Sicke Wybes*, venant de Lisbonne; la *Dlle de Liana*; le *S. Joachim*, venants tous deux de la Corogne sur lest; la *Conception*, Capitaine *Mendritchaga*, venant de Bilbao avec fer en barres, canelle, huile d'olive, mercerie & couteax; l'*Enfant des Enfans*, Capitaine *Hessel Jelles*, venant de Konigsberg avec chanvre.

Départ de Navires.

Il est sorti de ce même Port, dans le même espace de temps, 11 Navires François & 5 Etrangers; sçavoir, la *Minerve*, Capitaine *Fourneau*, allant au Cap; le *Quaker*, Capitaine *Viau*, allant au Port au Prince; le *Voltaire*, Capitaine *Tessier*, allant à Saint Domingue; la *Récolte*, Capitaine *Nicolon* allant à Marseille avec pierres à fusils, toile, peaux de vaches corroyées, café & indigo; le *Vainqueur*, Capitaine *Pierre Desbedes*, allant à Bayonne avec ardoises, cuirs en poil & quincaillerie; l'*Union*, Capitaine *Etienne Mirambeau*, allant aux Sables & à Bayonne, chargé d'acier & de clous pour le premier Port, & de fayence pour Bayonne; la *Coquette*, Capitaine *Jean Gouallin*; le *Papillon*, Capitaine *Luc Moiseau*; la *Louise-Elisabeth*, Capit. *François Mordelle*; la *Vendangeuse*, Capitaine *Jean Moiseau*; *le Comte de ...*, Capt. *Nicolas Bechard*, allants à Rouen, à Fecamp, au Havre & à Caen, chargés de froment.

DE LA ROCHELLE.

Du 4 au 8 Juillet 1768, il est entré dans ce Port les Navires l'*Antibonite*, Capitaine *Boulineau*; l'*Epreuve*, Capitaine *Bigrel*, & la *Coquette*, Capitaine *Girard*, venant du Port-au-Prince, chargés de 4 boucauts 4 bariques un tiercon 16 quarts 1 ancre d'indigo, 374 bariques 14 quarts 1 ancre de sucre brut, 64 bariques un quart de sucre terré, 44 boucauts 175 bariques 273 quarts 4 ancres de café, 197 balles 118 demi-balles de coton & 47 madriers de bois d'acajou.

DE BAYONNE.

Exportation.

Du 20 Juin au 4 Juillet 1768, il a été exporté de cette Ville, par 14 Bâtimens Espagnols, 1 Hollandois & 15 François, les marchandises suivantes; sçavoir, pour *Lisbonne*, 2080 conques de froment, 3200 conques de bled d'Inde, 30 sacs d'orge, quinze bariques de brai, 16 ballots de peaux apprêtées & 4 balles de marchandises; pour la *Corogne*, 7 milliers de brai sec, 6 barils de goudron, 1400 conques de bled d'Inde; pour *Saint-Ogne*, 400 conques de bled d'Inde; pour *Avilles*, 200 conques de feves, & 800 conques de bled d'Inde; pour le *Ferol*, 22 tonneaux de vin, 4 balles de papier, 18 milliers de brai, 50 barils de goudron, 5 bariques de clous & 2 ballots de différentes marchandises; pour *Pigeon*, 300 conques de bled d'Inde, 10 paquets 2 sacs 1 panier de diverses marchandises; pour *Rivadesilla*, 900 conques de bled d'Inde; pour *Bega*, 1000 conques de bled dito; pour *Bilbao*, 3 milliers & demi de brai, 20 bariques de goudron & 12 ballots d'autres marchandises; pour *Saint-Ander*, 800 conques de froment, 600 conques de bled d'Inde & 300 quintaux de cordages; pour *Saint-Sebastien*, 700 conques de bled d'Inde & 23 ballots de diverses marchandises; pour *Dunkerque*, 10 balles de peaux de cacao & 1200 conques de froment; pour *Rouen*, 24 futailles d'huile de térébenthine, 4 milliers 24 quintaux de réfine, 17 quintaux de bois de buis & 39 balles de laine; pour *Fecamp*, 1900 conques de froment; pour *Belle-Isle*, 10 milliers de brai sec, 15 barils de goudron & 800 planches de pin; pour *Nantes*, 390 milliers 180 pains de réfine, 700 planches de pin, 8 bariques 20 barils de goudron, 151 balles de laine, 1100 bouteilles de vin d'Espagne, 4 caisses de jambons & 200 pierres à meules; pour *Bordeaux*, 69 milliers & demi de merein & 600 houes, serpes & couteaux; pour *Bordeaux*, & de-là à la Guadeloupe, par le Navire le *Phenix*, Capitaine *Vincent Simonin*, 10 milliers & demi de merein, 15 quintaux de fer en barres, 400 barils de farine, 260 paires de souliers, & autres marchandises.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traversiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Samedi 23 Juillet.

AGRICULTURE.

QUESTION

Sur les immunités accordées aux défrichemens par la Déclaration du Roi du 13 Août 1766.

UN Particulier a pris pour afféagement une partie de 45 arpents de terres incultes désignées par bornes & par procès verbal d'arpentage dans un continent d'environ cent arpents, à dessein de dessécher sa prise, de la défricher, cultiver, planter, *&c.* . . C'est ce qu'il a fait & continue de faire successivement depuis 1761 ; il a fait construire aussi les bâtimens utiles à l'exploitation d'un domaine, & le terrein est en pleine culture, à la réserve d'environ la huitiéme partie qui n'a pas été encore ensemencée en 1768.

L'Amphitéote sur la foi des immunités accordées aux défrichemens par l'Arrêt du Conseil d'État du 16 Août 1761, & ensuite par la Déclaration du Roi du 14 Juin 1764, en faveur du dessèchement des palus & marais, a redoublé & avancé les dépenses de son entreprise ; & lorsque la Déclaration du Roi du 13 Août 1766, a donné de nouvelles immunités, & ordonné des formalités, il s'y est entiérement conformé. Le Décimateur de la Paroisse a prétendu sur ce nouveau domaine son droit de dîme à la récolte de 1767, comme novales, attendu qu'au terme du premier article de ladite Déclaration de 1766, il n'y avoit pas 40 ans qu'on avoit fait des récoltes dans cette lande, pourquoi la dîme lui en étoit due.

Il est vrai qu'en 1739 (année de calamité) le Fermier de la terre de laquelle dépend en son entier cette lande, fit publier que tous les pauvres Habitans de la Paroisse qui manqueroient de travail pourroient entreprendre de défricher & de cultiver telle partie de cette lande, de l'étendue, & en quels lieux ils voudroient, pourquoi il promettoit de leur fournir, gratuitement les semences nécessaires, & de les nourrir pendant les jours du travail du défrichement, à condition que la moitié des récoltes des grains & les pailles lui appartiendroient. Quelques pauvres gens, autant par nécessité urgente que dans la vue du bénéfice, profiterent de la bonne volonté & de la charité de ce Fermier, & se placerent en différens cantons de la lande, de sorte qu'en total, & en différentes parties, il se trouva environ sept arpents d'ensemencés en 1740.

La premiere récolte fut médiocre, plusieurs de ces défricheurs renoncerent à essayer une seconde culture, & les autres qui en furent mécontens, abandonnerent absolument leurs entreprises la troisiéme année ; de sorte que cette lande qui auparavant avoit toujours été lande, est revenue dans son premier état de lande inculte jusqu'en 1761.

On observera qu'on ne peut gueres désigner si ces sept arpents ou environ défrichés en 1739, se sont trouvés en tout ou en partie dans l'afféagement des 45 arpents. On présume cependant qu'il ne peut y en avoir

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

eu, ou très-peu, parce que la majeure partie de l'afféagement étoit alors aquatique, & n'avoit jamais été desséchée avant 1760. Mais en le supposant, ces parties défrichées, ainsi qu'il l'a été expliqué, sont l'objet de la question suivante, laquelle se présente en beaucoup d'endroits, & devient assez générale par l'attention de MM. les Décimateurs, à leurs intérêts ; & même par le mal entendu, ou l'arbitraire des Collecteurs.

QUESTION I.^te

Si une pareille culture de sept arpens qui n'a point été suivie, avant & après, ne doit pas être considérée comme un simple essai, suivant l'esprit de la Déclaration de 1766, qui tend uniquement à un encouragement général pour les défrichemens à la faveur des immunités.

QUESTION II.

Si l'on doit s'attacher strictement à la lettre de l'article premier de la Déclaration de 1766, qui s'explique ainsi.

Les terres de quelques qualités & especes qu'elles soient, qui depuis 40 ans, n'auront donné aucunes récoltes, seront réputées terres incultes.

Auquel cas, il n'y auroit que celles-là qui pourroient jouir de toutes les immunités accordées par cette Déclaration de 1766.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juin 1768 dans les GE'NE'RALITE'S de

RENNES.				METZ.				MONTAUBAN.				VALENCIENNES.			
LIEUX des Marchés	PRIX.			LIEUX des Marchés	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Auray.	25	1	9	Longwy.	18	19	7	Cahors.	23	5	7	Avesnes.	30		
Brest.	30*							Caussade.	24			Bavey.	31	10	
Hennebon.	23	15		METZ.	20	5		Figeac.	20	13	9	Cambray.	31	8	6
Lannion.	26	8	6	Montmedy.	20	5		Gourdon.	20	17	6	Condé.	34	13	4
Morlaix.	25	7	9					Lauzerte.	22	7	7	Givet.	27	10	
Nantes.	23	14	8	Phalsbourg.	22	2	8	Milhau.	25			Landrecy.	32	6	1
Pontivy.	2;	4	6	Sarrebourg.	16*	16		Moissac.	21	17	6				
Quimper.	26	8										Mariembourg.	27	1	11
Redon.	22	9	5	Sarlouis.	19			MONTAUBAN	18	19	3	Maubeuge.	26	9	4
RENNES.	24	16		Sedan.	25*	4	1	Murdebarrez.	18*	1		Philippeville.	25*	16	
St. Brieux.	22	10													
St. Malo.	24	5	8	Thionville.	20			Rhodez.	21	5		Quesnoy.	25	6	3
Treguier.	26	8	9	Toul.	19	3		Ste. Affrique.	25*	17	3	St. Amand.	35*	19	
Vannes.	22	3													
Vitré.	20*	13	9	Verdun.	20	8		St. Antonin.	21	13		VALENCIEN NES.	31	10	
				Vic.	20	3	8	Villefranche.	20	16	3				

PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	24	9	9
Pain la liv.		2	9
Avoine le s.	7	6	1
Foin le q.	1	17	7
Paille le q.	1		3

PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	20	4	3
Pain la liv.		2	5
Avoine le s.	4	16	
Foin le q.	1	9	4
Paille le q.		9	4

PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	21	18	1
Pain la liv.		2	5
Avoine le s.	7	17	9
Foin le q.	2	18	2
Paille le q.	1	6	2

PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	31	12	6
Pain la liv.		3	9
Avoine le s.	8	9	7
Foin le q.	1	5	9
Paille le q		14	10